



DÉCISION SUR REQUÊTE

**EN L'AFFAIRE d'une révision de la période de
développement pour l'entreprise Enbridge Gaz
Nouveau-Brunswick Inc.**

Jour de la requête

7 octobre 2009

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Par une lettre datée du 29 septembre 2009, EGNB a déposé une requête avec la Commission demandant qu'une partie des preuves préparées par monsieur Reed ne soit pas admise dans le dossier de ce débat. La requête a été instruite le 6 octobre 2009.

Il doit d'abord être mentionné que la Commission est réticente à l'idée d'exclure un élément de preuve déjà produit. La Commission préfère déterminer la pertinence et la force probante qui doivent être accordées à tout élément de preuve une fois qu'un tel élément ait fait l'objet d'une évaluation contraire.

Dans le cas en question, la Commission a précédemment mentionné que les parties pouvaient utiliser l'étude sur les frais de gestion pour « cerner les problèmes ». L'utilisation de l'étude préliminaire par un expert dans cette optique ne faisait l'objet d'aucune interdiction explicite; par conséquent, la Commission n'est pas prête à exclure des extraits du rapport de monsieur Reed, et la requête est refusée.

Cependant, la Commission tient compte de l'énoncé de monsieur Reed qui se trouve à la page 10, ligne 23 et 24, de son élément de preuve :

« Je comprends que la Commission ne désire pas analyser en détail les frais de gestion de l'EGNB pour l'instant (traduction libre) »

Monsieur Reed a raison.

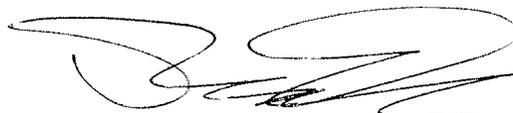
L'objectif de cette audience n'est pas de se prononcer sur les frais de gestion ou allocations, ou pour fixer de nouveaux tarifs, ni de décider si la période de développement est terminée. L'objectif de cette audience, comme mentionné auparavant, est de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les éléments essentiels servant à définir la période de développement?
- Le taux de rendement des capitaux propres peut-il être modifié avant la fin de la période de développement?

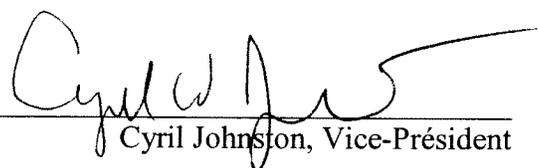
- *La* période de développement peut-elle se terminer pour une seule catégorie de client, sans se terminer pour toutes les catégories?
- Quels sont les critères pour mettre fin à la période de développement et comment doit-on mesurer ces critères?

Les frais de gestion et les allocations mentionnées dans l'étude préliminaire sur les coûts de service sont préliminaires, n'ont pas été déposés en tant qu'élément de preuve, n'ont pas été présentés en tant que données exactes, et la Commission ne s'est pas prononcée sur ceux-ci. De plus, les parties ont été avisées que l'EGNB n'a pas à défendre l'étude préliminaire sur les coûts de service lors de ce débat. Conformément à ce dont la Commission a mentionné lors de décisions antérieures, les frais de gestion et les allocations en question devront faire l'objet de débats futurs. Toutes les parties intéressées auront l'occasion d'expliquer leur point de vue au sujet de certains frais et taux lors de ces débats futurs.

Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 7^e jour d'octobre 2009.



Raymond Gorman, c.r., Président



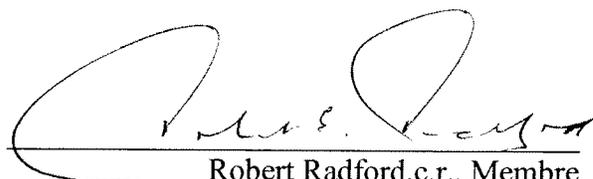
Cyril Johnston, Vice-Président



Don Barnett, Membre



Edward McLean, Membre



Robert Radford, c.r., Membre